

CONDITION 2
DURÉE DU PROJET

Les travaux reliés au présent projet de réparation des piles du pont Le Gardeur entre Repentigny et Montréal doivent être terminés le 31 décembre 2025.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64551

Gouvernement du Québec

Décret 131-2016, 24 février 2016

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Méthot comme membre et présidente du Comité d'examen

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit notamment la constitution d'un organisme appelé Comité d'examen chargé, pour le territoire de la Baie James, de conseiller le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de l'examen des études d'impact sur l'environnement et le milieu social;

ATTENDU QUE l'article 151 de cette loi prévoit notamment que le Comité d'examen est composé de cinq membres dont trois sont nommés et rémunérés par le gouvernement, y compris le président et que les membres sont nommés durant bon plaisir;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1265-2013 du 4 décembre 2013, monsieur André Boisclair a été nommé membre et président du Comité d'examen, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE madame Suzanne Méthot, ex-responsable pour le Québec de la Campagne Internationale pour la Conservation Boréale, Canards Illimités Canada, soit nommée membre et présidente du Comité d'examen pour un mandat de trois ans à compter du 29 mars 2016, en remplacement de monsieur André Boisclair;

QU'à ce titre madame Suzanne Méthot reçoive des honoraires de 585 \$ par jour, établis sur la base d'une journée de sept heures de travail;

QU'à compter du 1^{er} avril 2016, ces honoraires soient majorés du même pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;

QUE madame Suzanne Méthot soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64552

Gouvernement du Québec

Décret 132-2016, 24 février 2016

CONCERNANT une aide financière non remboursable d'un montant maximal de 2 320 000 \$ pour les exercices financiers 2015-2016 à 2017-2018 à Grappe industrielle de l'aluminium du Québec pour la réalisation de ses mandats dans le cadre de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025

ATTENDU QUE le gouvernement a lancé, le 19 juin 2015, la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025, dotée d'une enveloppe de 32 500 000 \$ pour les exercices financiers 2015-2016 à 2017-2018;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que le ministre peut notamment, dans l'exercice de ses responsabilités, conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que le ministre peut notamment apporter, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE Grappe industrielle de l'aluminium du Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE Grappe industrielle de l'aluminium du Québec a pour mission de favoriser la synergie et l'arrimage entre les utilisateurs finaux et les acteurs de

la chaîne industrielle de l'aluminium, en misant sur la formation, l'innovation et le développement technologique pour accroître la transformation de l'aluminium et de son utilisation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière non remboursable à Grappe industrielle de l'aluminium du Québec d'un montant maximal de 2 320 000\$ pour les exercices financiers 2015-2016 à 2017-2018, soit 1 240 000\$ pour l'exercice financier 2015-2016, 540 000\$ pour l'exercice financier 2016-2017 et 540 000\$ pour l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de ses mandats dans le cadre de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Grappe industrielle de l'aluminium du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à accorder une aide financière non remboursable à Grappe industrielle de l'aluminium du Québec d'un montant maximal de 2 320 000\$ pour les exercices financiers 2015-2016 à 2017-2018, soit 1 240 000\$ pour l'exercice financier 2015-2016, 540 000\$ pour l'exercice financier 2016-2017 et 540 000\$ pour l'exercice financier 2017-2018, pour la réalisation de ses mandats dans le cadre de la Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2016-2017 et 2017-2018;

QUE cette aide financière soit accordée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et Grappe industrielle de l'aluminium du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64553

Gouvernement du Québec

Décret 133-2016, 24 février 2016

CONCERNANT la prolongation du mandat de deux assesseurs au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de cette charte, les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 101 de cette charte, le mandat d'un assesseur est de cinq ans, renouvelable, et il peut être prolongé pour une durée moindre et déterminée;

ATTENDU QUE par le décret numéro 166-2011 du 2 mars 2011, M^e Mélanie Samson et M^e Jean-François Boulais ont été nommés assesseurs au Tribunal des droits de la personne, que leur mandat prendra fin le 1^{er} mars 2016 et qu'il y a lieu de le prolonger;

ATTENDU QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE le mandat de M^e Jean-François Boulais à titre d'assesseur au Tribunal des droits de la personne soit prolongé pour une durée de deux ans à compter du 2 mars 2016;

QUE le mandat de M^e Mélanie Samson à titre d'assesseur au Tribunal des droits de la personne soit prolongé pour une durée de cinq ans à compter du 2 mars 2016;

QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990 concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne s'applique à M^e Mélanie Samson et M^e Jean-François Boulais.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64554